

Décision DG n° 104 du 15/09/2015

Décision fixant les modalités d'attribution et le montant d'une indemnité en faveur des agents publics assurant à titre d'occupation accessoire les fonctions d'agents ressources pour le développement des compétences des agents de Pôle emploi

Le directeur général de Pôle emploi,

Vu les articles L.5312-1 et R.5312-4 et suivants du code du travail,
Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,
Vu le décret n°2004-386 du 28 avril 2004 relatif au régime indemnitaire des agents contractuels de droit public de Pôle emploi, notamment son article 14,
Vu l'arrêté du 28 avril 2004 portant application du décret n°2004-386 du 28 avril 2004,

Décide :

Article 1 :

Les agents publics habilités à assurer à titre d'occupation accessoire les fonctions d'agent ressources pour le développement des compétences des agents de Pôle emploi bénéficient d'une indemnité fixée à 12 euros par heure effective d'animation de formation, dans la limite d'un plafond journalier de 84 euros correspondant à 7 heures par journée de stage.

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2015 et abroge la décision n° 2004-91 du 21 mai 2004.

Fait à Paris, le
Le directeur général,
Jean Bassères

15 SEP. 2015

Visa du contrôleur général économique et financier,
Alain Casanova

